



REGLEMENT INTERIEUR LES ECURIES DE FIRIA 2017

« Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre équestre. Il s'applique avec force obligatoire aux membres ainsi qu'à toute personne qui fréquente les Ecuries de Firia ».

Ce règlement est à respecter par toute personne entrant dans l'enceinte du centre équestre : Membres, Stagiaires, Propriétaires, Personnel. Tout contrevenant pourra se faire exclure provisoirement ou définitivement sans indemnité du centre équestre.

Article 1 : Cotisation annuelle

La cotisation annuelle se règle en septembre de chaque année.

Article 2 : Licence fédérale

La licence fédérale est obligatoire, elle se règle en septembre et offre au cavalier une assurance responsabilité civile et individuelle.

Pensez à fournir un certificat médical au mois de Septembre pour ceux qui désirent la licence compétition.

Article 3 : Paiement

Les forfaits annuels se règlent en début d'année en 1 fois (annuel), ou 4 fois (trimestriel), ou 10 fois (mensuel) les chèques sont laissés à l'avance à l'inscription et débités au fur et à mesure de l'année.

En cas de maladie/accident supérieur à 1 mois uniquement, un remboursement au prorata sera réalisé sur présentation d'un certificat médical.

Les cours à l'unité au jour le jour ou par cartes prépayées au choix de l'adhérent réglées à l'avance.

Les forfaits estivaux sont à régler en début de mois (forfait d'équitation Juillet et/ou août)

Nous acceptons le paiement par tickets ANCV et ANCV SPORT (règlements ANCV groupés de préférence exemple 3 mois d'avance). Pour ceux qui peuvent bénéficier d'une prise en charge par leur comité d'entreprise, n'hésitez pas à nous demander une facture pour vos activités équestres.

Article 4 : Leçon

La leçon d'équitation comprend la préparation de l'équidé, la leçon proprement dite et le retour à l'écurie.

Il est impératif de venir ½ heure avant le début de la leçon afin de faire les soins de son équidé, préparer son matériel et seller. Il en va de même pour desseller, nettoyer et ranger le matériel pédagogique et ramener son équidé au paddock.

Article 5 : Absences

Lorsque le cavalier s'inscrit à un forfait, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi que la gestion du planning de la cavalerie pour que chaque équidé travaille homogènement dans la journée, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute absence non prévenue 24h à l'avance (la veille de l'activité jusqu'à 00h) sur le compte GESTEQUIT du cavalier ou par téléphone au 05.46.82.48.73 (jusqu'à 23 heures) sera considérée due (sauf pour cause de force majeure (accident, maladie sur présentation d'un certificat médical)), par conséquent le cout de l'activité devra être acquitté.

Les séances avec absence justifiée ou prévue 24h à l'avance seront reportées pendant les stages des vacances scolaires à raison de 6 rattrapages pour les forfaits 1h/semaine et 10 rattrapages pour les forfaits 2h/semaine (les rattrapages d'heures de récupération se clôturent au 30 Juin de chaque année, passé cette date elles sont perdues).

En aucun cas les rattrapages d'heures ne s'effectuent sur les stages/balades en extérieurs, concours internes ou externes.

Il n'y a pas de rattrapage sur les forfaits estivaux.

En aucun cas les cours manqués sont remboursés et ce sous quelque forme que ce soit.

Article 6 : Surveillance des enfants

En dehors de la leçon d'équitation, les enfants sont sous la responsabilité des parents. En cas d'accident en dehors de la leçon d'équitation, les Ecuries de Firia décline toute responsabilité.

Article 7 : Sécurité

L'accès aux paddocks est interdit sans autorisation.

Les enfants qui emmènent les chevaux/poneys brouter au canal doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte libre de ses deux bras. Nous rappelons que pour faire brouter les équidés le cavalier doit rester debout et attentif (pas de téléphone portable dans les mains).

Pour des raisons de sécurité, un moniteur qui est en cours ne peut plus se libérer pour accueillir un(e) retardataire, il doit absolument se consacrer au groupe dont il a la charge et la responsabilité. Nous pouvons donc être amenés à refuser une séance.

Article 8 : Equipements de sécurité du cavalier(e)

Le port du casque d'équitation est obligatoire dès lorsque le cavalier est sur l'équidé.

Le port du gilet de protection est vivement conseillé.

Article 9 : Utilisation des locaux et équipements mis à disposition

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles de tri, nettoyer la table après utilisation, utiliser la cloche de protection du four micro-onde, éteindre la lumière des toilettes derrière soi.

Les Ecuries de Firia déclinent toute responsabilité sur toute détérioration ou perte du matériel qu'emmenent ses adhérents (téléphone, tablette, appareil photo etc...).

Les Ecuries de Firia met à disposition des étagères pour le rangement du matériel personnel de ses adhérents, nous demandons que les étagères restent rangées et nettoyées de tous papiers, emballages, bouteilles vides etc.. Seul le matériel d'équitation peut y être stocké, les boissons et nourriture ne sont pas autorisées dans le rangement, les vêtements doivent être rangés dans les caisses ou sacs fermés. Les Ecuries de Firia déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou perte de matériel.

Article 10 : Stationnement

Les véhicules doivent être garés convenablement à l'endroit prévu à cet effet, en veillant à laisser libre accès à la sortie en cas d'accident.

En cas de parking plein, nous vous demandons de vous garer à l'extérieur de la structure le long des clôtures sur un côté du chemin uniquement afin de laisser accès aux secours en cas d'accident.

Nous vous demandons de respecter la disponibilité de la place handicapés.

Article 11 : Incendie

Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux publics, en particulier les entreprises et les établissements scolaires (décret n° 2006-1386 du 15.11.006, JO du 16).

La réglementation sur l'interdiction de fumer et vapoter s'applique dans toute l'enceinte du centre équestre puisqu'il est public, il est donc interdit de fumer et vapoter à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure.

Article 12 : Vidéo surveillance

Le centre équestre est équipé de caméras vidéo à visualisation directe. Cet équipement a pour objet de participer à la sécurité des installations et des équidés. Leur installation et leur exploitation est assurée conformément à la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Article 13 : Discipline

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent y observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. En tout lieu et en toute circonstance, les adhérents et public sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses adhérents, public ou son personnel n'est admise. Toute personne tenant des propos discourtois, ayant une attitude incorrecte ou perturbant la sérénité de l'établissement peut se voir exclure du cours temporairement ou définitivement du centre sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

Article 14 : Sanctions disciplinaires

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution de la cotisation et forfait annuel, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Les sanctions de non-respect disciplinaire seront les suivantes :

1^{ère} et 2^{ème} faute = avertissement par mail aux parents avec possibilité d'exclusion temporaire, 3^{ème} faute exclusion du club par concertation du bureau, une exclusion peut être envisagée pour faute grave par concertation du bureau.

Nous vous remercions de respecter ce règlement, et nous vous souhaitons de grandes joies dans la pratique de notre sport favori.

Equestrement vôtre,

Clément DUVAL
Le Président